# SOMMAIRE DES PROGRAMMES DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIR 1984-1985

Québec

85-2686/

# SOMMAIRE DES PROGRAMMES DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIR 1984-1985

Cette brochure est un ouvrage de référence concernant les programmes de soutien aux activités de loisir du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. On entend y brosser un tableau des programmes d'assistance financière du Ministère. Le but de cette publication n'est pas d'annoncer les programmes, mais de présenter à la population un résumé de ceux-ci.

# TABLE DES MATIÈRES


PAGE

**ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORT**

- Programme d'assistance financière aux clubs sportifs d'excellence et de relève ..... 1
- Programme d'assistance financière aux clubs de motoneigistes ..... 2

**ANALYSE ET RECHERCHE SOCIO-ÉCONOMIQUE**

- Programme de soutien aux projets innovateurs en loisir ..... 3

**LOISIR SOCIOCULTUREL**

- Programme d'assistance financière aux manifestations locales et régionales de la Fête nationale du Québec ..... 5
- Programme d'assistance financière aux fêtes populaires en milieu amérindien, inuit ou ethnique ..... 5
- Programme d'assistance financière aux fêtes commémoratives et aux fêtes populaires régionales ..... 6
- Programme d'assistance financière pour la tenue de manifestations culturelles ..... 8
- Programmes d'assistance financière aux chantiers de jeunes bénévoles ..... 9
- Programme d'assistance financière pour le perfectionnement ou la recherche de l'excellence chez les groupes de loisir culturel ..... 10
- Programme de loisir assisté pour les personnes vivant avec un handicap lourd ou multiple ..... 11

**LOISIR TOURISTIQUE**

- Programme d'assistance financière aux auberges de jeunesse ..... 12
- Programme d'aide aux camps de vacances ..... 13
- Programme « Découverte du Québec » voyages pour groupes spéciaux d'adultes ..... 14
- Programme « Découverte du Québec » voyages pour groupes spéciaux d'adultes de communautés culturelles ..... 15
- Programme « Découverte du Québec » voyages pour les élèves de l'adaptation scolaire des commissions scolaires ..... 16

- Programme « Découverte du Québec » voyages-échanges entre élèves amérindiens et des élèves non-autochtones des commissions scolaires ..... 17
- Programme « Découverte du Québec » voyages-échanges entre élèves de la communauté inuit et des élèves non-autochtones des commissions scolaires ..... 18
- Programme d'échange de jeunes entre le Québec et la communauté française de Belgique ..... 19

**PLEIN AIR**

- Programme de soutien aux centres et bases de plein-air ..... 21

**PROGRAMMES MUNICIPAUX**

- Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisir ..... 23
- Programme d'aide au développement des équipements de loisir ..... 24
- Programme national de soutien aux activités de loisir municipal ..... 25

# ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORT

## Programme d'assistance financière aux clubs sportifs d'excellence et de relève

### But du programme

Fournir un soutien financier aux clubs sportifs d'excellence et de relève, en vue d'améliorer la qualité des services offerts aux athlètes qu'ils encadrent.

### Objectifs

- Encourager l'implantation des structures régionales dans le développement de l'élite sportive.
- Améliorer les services offerts aux athlètes.
- Améliorer le fonctionnement des réseaux de compétition des clubs subventionnés.
- Favoriser la concertation régionale et nationale.
- Permettre une meilleure cohésion du développement sportif à tous les niveaux de la structure en impliquant les organismes de sport aux plans local, régional et national.

### Bénéficiaires

Sont susceptibles d'être reconnus comme réalisateurs de projets, les organismes qui disposent d'équipements sportifs et de moyens financiers et humains permettant la réalisation de ce type de projet. Ce sont:

- les municipalités;
- les organismes scolaires;
- les clubs sportifs privés à but non lucratif possédant des locaux et des installations sportives, et ceux bénéficiant d'un protocole d'entente avec un organisme public.

### Documents disponibles

Programme et formulaire d'assistance financière aux clubs sportifs d'excellence et de relève 1984-85.

### Échéance de présentation

11 mai 1984

## Programme d'assistance financière aux clubs de motoneigistes

### Buts du programme

- Fournir un soutien technique et financier aux clubs de motoneigistes agréés par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec Inc. en vue d'assumer l'encadrement de tous les motoneigistes dans un but de pratique récréative et sécuritaire du sport de la motoneige;
- Favoriser le plus possible l'accès des motoneigistes à tout le territoire québécois, en période hivernale, en soutenant financièrement les clubs membres de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec Inc., qui en font la demande;
- Soutenir l'identification et la signalisation de sentiers adéquats pour les besoins des usagers;
- Provoquer une rationalisation par l'analyse détaillée de l'aménagement des sentiers;
- Fournir aux adeptes de la motoneige un contexte favorable et sécuritaire à la pratique de ce sport.

### Bénéficiaire

Tout club de motoneigistes sans but lucratif et membre en règle de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec Inc.

### Documents disponibles

Programme d'assistance financière aux clubs 1984-85 et formulaire.

### Échéance de présentation

3 août 1984

# ANALYSE ET RECHERCHE SOCIO-ÉCONOMIQUE

## Programme de soutien aux projets innovateurs en loisir

### Buts du programme

- Donner aux personnes qui s'occupent de loisir au niveau local l'occasion de se sentir davantage impliquées en réalisant les innovations qu'elles jugent susceptibles d'améliorer la qualité et l'efficacité de leur action.
- Rendre possible la réalisation, par les responsables du loisir au niveau local, d'expériences susceptibles d'adapter le loisir aux besoins nouveaux. Ces projets devront concerner l'une ou l'autre des catégories suivantes:
  - des innovations destinées aux clientèles prioritaires du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, soit les personnes handicapées, les ainé(e)s, les jeunes, les femmes et les membres des communautés culturelles;
  - des activités nouvelles de loisir ou l'adaptation des activités ou des équipements aux besoins particuliers des personnnes handicapées;
  - des analyses de la situation locale susceptibles d'identifier des problèmes particuliers, tels le chômage, les familles monoparentales et la duplication de groupes à but similaire, ayant des répercussions sur les pratiques du loisir (exemple: nombre de jeunes en chômage et l'offre en loisir de jours, de soirs, de fins de semaine).

**N.B.** Pour les fins de ce programme, une innovation doit être une nouveauté au Québec. Il ne saurait donc pas être question d'accepter à ce titre un projet d'élargissement par l'addition d'une activité bien connue ou encore une modification de gestion en adoptant un mode déjà appliqué.

### Bénéficiaires

Les groupes à but non lucratif légalement constitués qui oeuvrent dans le domaine du loisir au niveau local.

Les organismes nationaux, les organismes régionaux et les institutions publiques NE PEUVENT DONC PAS soumettre de demandes, mais ils peuvent collaborer, à titre d'organismes ressources, à la conception des projets et, s'ils sont acceptés, à leur mise en oeuvre.

**Documents disponibles**

Programme, et formulaire, de soutien aux projets innovateurs en loisir 1984-85.

**Échéance de présentation**

15 septembre ou 15 décembre 1984

# LOISIR SOCIOCULTUREL

## Programme d'assistance financière aux manifestations locales et régionales de la Fête nationale du Québec

### Buts du programme

- Favoriser l'organisation de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de tous les Québécois et Québécoises.
- Apporter un appui à l'implication des divers organismes du milieu afin qu'ils assument la responsabilité d'organiser dans leur milieu la Fête nationale.
- Accorder un soutien financier facilitant la réalisation de projets locaux et régionaux pour la célébration de la Fête nationale.

### Bénéficiaires

- Un organisme public ou para-public (municipalité, école, hôpital, centre d'accueil, centre de détention, etc.).
- Un organisme privé, sans but lucratif, légalement constitué.
- Une fabrique établie conformément à la Loi sur les fabriques.

### Documents disponibles

Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec 1984 et formulaire.

### Échéance de présentation

25 avril 1984

## Programme d'assistance financière aux fêtes populaires en milieu amérindien, inuit ou ethnique

### Buts du programme

- Promouvoir les fêtes populaires, moyen privilégié d'expression de l'identité culturelle et historique d'une communauté locale et du sens d'appartenance des individus à cette communauté.
- Impliquer les intervenants du milieu socioculturel, du sport et du plein-air, ainsi que les groupes d'intérêt de la localité au sein de mécanismes de participation (conseil d'administration, comités) prévus à l'intérieur du comité organisateur.

- Impliquer, selon le cas, les municipalités, les réserves indiennes ou les municipalités de village nordique dans la réalisation des fêtes populaires.
- Accorder un soutien financier favorisant la réalisation de projets de fêtes populaires de qualité sur une durée maximum de 15 jours.

**Bénéficiaires**

- Une corporation municipale.
- Une réserve indienne.
- Une municipalité de village nordique.
- Un organisme privé sans but lucratif. Dans ce cas, l'organisme doit demander à la municipalité ou à la réserve indienne de lui reconnaître le mandat de réaliser la fête sur son territoire et d'attester de cette volonté.

**Documents disponibles**

Programme et formulaire de demande d'assistance financière aux fêtes populaires en milieu amérindien, inuit ou ethnique 1984-85.

**Échéance de présentation**

2 avril 1984

## Programme d'assistance financière aux fêtes commémoratives et aux fêtes populaires régionales

Volet I — La fête commémorative

**Buts du programme**

- Souligner l'anniversaire d'une communauté.
- Sensibiliser la population à l'histoire et aux caractéristiques culturelles de sa communauté en soulignant un anniversaire qui rappelle un quart de siècle (25e, 50e, 75e, etc.)
- Encourager les responsables d'une communauté à assumer leur rôle de maître d'oeuvre au niveau local en s'assurant d'une participation dynamique de la population.
- Faire la promotion de la fête, moyen privilégié d'expression de l'identité culturelle et historique.
- Assurer la participation dynamique de la population.

**Bénéficiaires**

- Une corporation municipale.
- Une réserve indienne.
- Une municipalité de village nordique.
- Un organisme privé sans but lucratif légalement constitué. Dans ce cas, l'organisme doit demander à la municipalité ou à la réserve indienne de lui reconnaître le mandat de réaliser la fête sur son territoire et d'attester de cette volonté.

Volet II — La fête populaire régionale

**Buts du programme**

- Promouvoir la fête populaire comme moyen d'expression de l'identité culturelle et historique d'une communauté régionale.
- Encourager le sentiment d'appartenance des individus à une communauté.
- Impliquer les municipalités, les intervenants des milieux culturels, sportifs, touristiques et de plein-air, ainsi que les groupes d'intérêt de la région en fonction des mécanismes de participation (conseil d'administration, comités) prévus à l'intérieur de l'organisme responsable de la fête).

**Bénéficiaires**

- Une municipalité.
- Un regroupement de municipalités.
- Une municipalité régionale de comté.
- Une commission intermunicipale de loisir incorporée.
- Un organisme privé, sans but lucratif et légalement constitué, ayant pour objet spécifique l'organisation d'une fête populaire.

**Documents disponibles**

Programme d'assistance financière aux fêtes commémoratives et aux fêtes populaires régionales 1984-85 et formulaire.

**Échéance de présentation**

25 mai 1984

## Programme d'assistance financière pour la tenue de manifestations culturelles.

Volet I - La manifestation disciplinaire (unidisciplinaire ou multidisciplinaire).

**Buts du programme**

- Donner le goût de l'expression, de l'appréciation et de la réflexion critique, tant chez les amateurs d'une discipline que chez la population en général.
- Favoriser la participation des amateurs d'une discipline et du public intéressé à la manifestation.
- Permettre des échanges entre groupes du milieu ou avec des groupes de l'extérieur.

Volet II - L'animation culturelle à l'occasion d'un événement

**Buts du programmme**

- Favoriser la réalisation de projets d'animation culturelle à l'occasion d'un événement sportif, historique, touristique, culturel ou social.
- Sensibiliser la population à l'histoire, aux traits et caractéristiques culturelles spécifiques à une ou à des régions.

**Bénéficiaires (pour les deux volets)**

- Un organisme privé sans but lucratif légalement constitué, d'envergure régionale ou nationale.
- Une commission scolaire régionale, un cégep ou une université.

**Documents disponibles**

Programme d'assistance financière pour la tenue de manifestations culturelles 1984-85 et formulaire

**Échéance de présentation**

1er juin 1984

## Programme d'assistance financière aux chantiers de jeunes bénévoles

Le chantier est un rassemblement de bénévoles dans un milieu donné et pour une période déterminée, dans le but d'y exécuter un travail utile à la communauté hôtesse. Autour de ce rassemblement se greffe une gamme variée d'activités socioculturelles et de plein-air, axées sur les caractéristiques locales ou régionales, dans un but d'éducation populaire et de fraternité. Le chantier doit donc aboutir à une production collective, utile et finie.

### Buts du programme

- Rendre la formule des chantiers de bénévoles accessibles aux jeunes de 16 ans et plus.
- Contribuer au développement des chantiers de jeunes bénévoles en fonction des caractéristiques et des besoins particuliers du milieu.
- Assurer la création de lieux d'échange entre, d'une part, jeunes Québécois et étrangers, d'autre part, la population en général.

### Bénéficiaire

- Un organisme public ou para-public, ou un organisme sans but lucratif légalement constitué, présentant un projet de chantier reconnu par le Mouvement québécois des chantiers et disposant de l'hébergement nécessaire à un groupe de 13 à 18 personnes.

### Documents disponibles

Programme d'assistance financière aux chantiers de jeunes bénévoles 1984-85 et 1985-86 et formulaire.

### Échéance de présentation

15 mars 1984, pour les projets qui se réaliseront en avril, mai, juin
1er avril 1984, pour les projets qui se réaliseront en juillet, août, septembre
1er juillet 1984, pour les projets qui se réaliseront en octobre, novembre, décembre
1er octobre, pour les projets qui se réaliseront en janvier, février, mars

## Programme d'assistance financière pour le perfectionnement ou la recherche de l'excellence chez les groupes de loisir culturel.

### Buts du programme

- Accorder une assistance financière à des groupes de loisir culturel pour permettre à leurs membres d'en arriver à la maîtrise remarquable ou exceptionnelle de connaissances, de techniques et d'habiletés dans une discipline du loisir culturel.
- Donner le goût du dépassement, de l'innovation et de la créativité dans la pratique d'une discipline du loisir culturel.
- Permettre la production d'oeuvres de qualité en loisir culturel.

### Bénéficiaires

Pour être admissible au programme, l'organisme demandeur doit être une corporation privée sans but lucratif légalement constituée. Elle doit poursuivre exclusivement des fins de loisir culturel dans une discipline donnée. Il est essentiel que le groupe de loisir culturel possède sa propre charte afin de marquer ainsi son autorité juridique. Aucun autre statut ne sera accepté.

Les groupes de loisir culturel doivent pratiquer une discipline culturelle spécialisée dans l'un des champs de regroupement suivants:

- l'artisanat
- les arts plastiques
- l'audio-visuel
- la danse
- l'expression dramatique
- les jeux de l'esprit
- la littérature
- le loisir de collection
- la musique instrumentale et vocale

**N.B.** Les associations disciplinaires régionales et nationales sont exclues de ce programme. Il en est ainsi des associations locales qui n'ont pas comme mandat spécifique la pratique d'une discipline du loisir culturel.

### Documents disponibles

Programme d'assistance financière pour le perfectionnement ou la recherche de l'excellence chez les groupes de loisir culturel 1984-85 et formulaire.

### Échéance de présentation

1er juin 1984.

## Programme de loisir assisté pour les personnes vivant avec un handicap lourd ou multiple

### Buts du programme

- Permettre la pratique d'activités de loisir aux personnes vivant avec un handicap lourd ou multiple et qui ne peuvent ainsi avoir accès aux programmations régulières de loisir organisé.
- Permettre à cette clientèle, dans la mesure du possible, d'utiliser les équipements collectifs de loisir existants.

### Bénéficiaire

Pour être admissible au programme, l'organisme demandeur doit être une association privée sans but lucratif légalement constituée.

### Documents disponibles

Programme de loisir assisté pour les personnes vivant avec un handicap lourd et multiple 1984-85 et formulaire.

### Échéance de présentation

25 mai 1984.

# LOISIR TOURISTIQUE

## Programme d'assistance financière aux auberges de jeunesse

### Buts du programme

- Faciliter l'accès au loisir touristique, en priorité pour les jeunes Québécois et Québécoises âgés de 16 à 30 ans, et permettre des échanges avec des jeunes voyageurs étrangers.
- Favoriser le déplacement des jeunes en leur offrant, sur les principaux circuits touristiques du Québec, des établissements disposant de services d'accueil et d'hébergement adaptés à leurs besoins et à leur capacité financière.
- Permettre aux jeunes de vivre au rythme des régions ou localités visitées en favorisant des échanges avec des individus du milieu en leur donnant l'occasion de vivre une expérience significative.
- Contribuer à la consolidation du réseau actuel d'auberges de jeunesse au Québec et viser à son autonomie de fonctionnement;
- Faciliter aux jeunes Québécois et Québécoises l'accès au loisir touristique et permettre des échanges avec des jeunes voyageurs étrangers - priorité est accordée aux 16-30 ans.

### Bénéficiaires

Pour être admissible au présent programme, l'organisme ou la municipalité doit:

- opérer sans but lucratif;
- avoir bénéficié du programme d'assistance financière aux auberges de jeunesse en 1984-85;
- opérer au moins huit semaines pendant l'année;
- offrir des infrastructures d'hébergement équivalant au moins à 80% de celles disponibles en 1983-84;
- détenir un permis d'opération émis par la municipalité où l'auberge est localisée ou, à défaut d'un tel permis, une résolution favorable du conseil municipale.

### Document disponible

Programme d'assistance financière aux auberges de jeunesse 1984-85.

### Échéance de présentation

6 avril 1984

## Programme d'aide aux camps de vacances

### Buts du programme

Offrir à l'ensemble de la population du Québec la possibilité de séjourner dans un camp de vacances et d'y pratiquer une variété d'activités de loisir durant les vacances estivales en:

- soutenant l'action d'organismes privés responsables de la gestion de camps de vacances;
- aidant à la consolidation et au développement des camps de vacances dans l'ensemble du territoire québécois;
- contribuant à la mise en valeur et à l'utilisation rationnelle des sites à potentiel bio-géophysique moyen et élevé;
- rendant les camps de vacances accessibles aux jeunes, aux personnes handicapées, aux personnes âgées ainsi qu'aux familles;
- aidant à la réalisation de programmes de loisir adaptés aux besoins des différents types de clientèles en leur permettant de prendre des vacances enrichissantes.

### Bénéficiaires

Tout organisme privé sans but lucratif responsable de la gestion d'un ou des camps de vacances qui:

- favorise l'accès aux vacances en milieu naturel pour les jeunes, les personnes handicapées ou âgées et les familles;
- offre des services et des programmes de découverte et de sensibilisation au plein-air et à la pratique des activités de loisir;
- favorise l'exploration, la connaissance et le respect de l'environnement naturel;
- offre des possibilités de loisir et d'activités de détente dans un contexte de liberté, de choix et de plaisir;
- fait la promotion du sens communautaire et favorise les expériences de vie de groupes;
- offre aux clientèles en situation de vacances et de loisirs des services d'hébergement, de restauration, d'animation et de programmation favorisant l'épanouissement personnel, la détente et la découverte de la vie communautaire.

### Documents disponibles

Programme d'aide aux camps de vacances 1984-85 et formulaire.

### Échéance de présentation

1er juin 1984

## Programme «Découverte du Québec» voyages pour groupes spéciaux d'adultes

### Buts du programme

Ce programme s'inscrit dans une politique générale de développement du loisir socioculturel et, plus spécifiquement, du loisir touristique. Le programme de voyages destiné à des groupes spéciaux d'adultes poursuit les objectifs suivants:

- promouvoir la réalisation de projets de voyage régionaux ou interrégionaux;
- rendre accessible au plus grand nombre de citoyen(ne)s, et particulièrement aux citoyen(ne)s les plus défavorisé(e)s, la connaissance du Québec dans la diversité de ses régions et dans la variété de ses coutumes;
- favoriser les contacts et les échanges entre les participant(e)s de même qu'avec les gens de la région visitée;
- expérimenter le voyage en tant qu'expérience enrichissante pour l'individu et sa collectivité.

### Bénéficiaires

Les groupes d'adultes qui sont défavorisés sur le plan économique. Ces gens ont leur domicile propre ou sont logés dans des centres d'accueil publics ou des familles d'accueil.

Parmi les clientèles éligibles se retrouvent les personnes âgées, les bénéficiaires de l'aide sociale et toute autre clientèle présentant des problèmes de marginalité économique. La priorité sera accordée aux groupes formés d'individus isolés qui ne sont pas regroupés à l'intérieur d'associations et qui ont difficilement accès au voyage comme activité de loisir.

Les critères de base ont été retenus:

- être considéré(e) comme ayant un faible revenu;
- participer pour la première fois à un projet «Découverte du Québec»;
- manifester de l'intérêt et de la curiosité pour un voyage à caractère socioculturel;
- être âgé(e) d'au moins dix-huit ans;
- ne pas être considéré(e) comme étudiant(e) à temps complet dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation.

**Documents disponibles**

Programme et formulaire «Découverte du Québec» — Voyages pour groupes spéciaux d'adultes 1984-1985.

**Échéance de présentation**

20 avril 1984

## Programme «Découverte du Québec» voyages pour groupes spéciaux d'adultes de communautés culturelles

**Buts du programme**

Le programme «Découverte du Québec» s'inscrit dans une politique générale de développement du loisir socioculturel et, plus spécifiquement, du loisir touristique. Ce sous-programme poursuit les objectifs suivants:

- promouvoir la réalisation de projets de voyage régionaux ou interrégionaux;
- rendre accessible au plus grand nombre de citoyen(ne)s, et particulièrement aux citoyen(ne)s les plus défavorisé(e)s, la connaissance du Québec dans la diversité de ses régions et dans la variété de ses coutumes;
- favoriser les contacts et les échanges entre les participant(e)s de même qu'avec les gens de la région visitée;
- expérimenter le voyage en tant qu'expérience enrichissante pour l'individu et sa collectivité;
- favoriser la connaissance de la capitale du Québec et de ses institutions;
- faciliter la prise en charge, par les citoyen(ne)s, de la pratique de leur loisir touristique tout en présentant le voyage comme une occasion privilégiée d'épanouissement personnel et d'ouverture à la collectivité québécoise.

**Bénéficiaires**

Les groupes d'adultes de diverses communautés culturelles défavorisés sur le plan économique, manifestant de l'intérêt et de la curiosité pour un voyage à caractère socioculturel et participant pour la première fois à un projet «Découverte du Québec». Le candidat ne doit pas être considéré comme étudiant à temps complet dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation.

**N.B.** Priorité sera accordée aux groupes formés d'individus isolés, qui ne sont pas regroupés à l'intérieur d'associations et qui ont difficilement accès aux loisirs.

**Documents disponibles**

Programme et formulaire «Découverte du Québec» — Voyages pour groupes spéciaux d'adultes de communautés culturelles 1983-1984.

**Échéance de présentation**

20 avril 1984

## Programme «Découverte du Québec» voyages pour les élèves de l'adaptation scolaire des commissions scolaires

**Buts du programme**

Le programme «Découverte du Québec» s'inscrit dans une politique générale de développement du loisir socioculturel et, plus spécifiquement, du loisir touristique. Ce sous-programme poursuit les objectifs suivants:

- promouvoir la réalisation de projets de voyages-échanges régionaux ou interrégionaux;
- rendre accessible au plus grand nombre de citoyen(ne)s la connaissance du Québec dans la diversité de ses régions et dans la variété de ses coutumes;
- favoriser les contacts et les échanges entre les participant(e)s de même qu'avec les gens de la régions visitée;
- expérimenter le voyage en tant qu'expérience enrichissante pour l'individu et sa collectivité;
- contribuer à la réalisation de projets de voyage devant favoriser une meilleure connaissance de la région où résident ces élèves ou encore d'une autre région;
- inviter les commissions scolaires à faciliter la pratique du loisir touristique auprès des élèves du secteur concerné. Le voyage est alors présenté comme étant une occasion privilégiée d'épanouissement personnel et d'ouverture à la collectivité.

**Bénéficiaires**

Les élèves de l'adaptation scolaire des commissions scolaires avec priorité aux élèves des classes terminales du niveau secondaire.

**Documents disponibles**

Programme et formulaire «Découverte du Québec» — Voyages pour les élèves de l'adaptation scolaire des commissions scolaires 1984-1985.

**Échéance de présentation**

12 octobre 1984

## Programme «Découverte du Québec» voyages-échanges entre élèves amérindiens et des élèves non-autochtones des commissions scolaires

### Buts du programme

Le programme «Découverte du Québec» s'inscrit dans une politique générale de développement du loisir socioculturel et, plus spécifiquement, du loisir touristique. Ce sous-programme poursuit les objectifs suivants:

- promouvoir la réalisation de projets de voyages-échanges régionaux ou interrégionaux;
- rendre accessible au plus grand nombre de citoyen(ne)s la connaissance du Québec dans la diversité de ses régions et dans la variété de ses coutumes;
- favoriser les contacts et les échanges entre les participant(e)s de même qu'avec les gens de la région visitée;
- expérimenter le voyage en tant qu'expérience enrichissante pour l'individu et sa collectivité;
- permettre à des jeunes Amérindiens de découvrir les caractéristiques principales du Sud du Québec;
- sensibiliser des jeunes non-autochtones du Québec au mode de vie des Amérindiens;
- favoriser la communication et les échanges entre des jeunes appartenant à différentes régions du Québec;
- partager des expériences communes dans leur environnement respectif.

### Bénéficiaires

Ce programme s'adresse aux élèves amérindiens fréquentant une école des niveaux élémentaire 6 et 7. Les échanges doivent s'effectuer avec des élèves non-autochtones de niveau élémentaire 6 et secondaire 1 des commissions scolaires du Québec.

Parmi la clientèle amérindienne, la priorité sera accordée par le MLCP aux projets de voyages-échanges qui regroupent des élèves dont le lieu de résidence n'est pas accessible par le réseau routier public du Québec.

Les participants(tes) sont sélectionnés(es) par les écoles ou les commissions scolaires, selon le cas, à partir des critères suivants:

- jeunes n'ayant jamais visité la région choisie;
- jeunes intéressés à découvrir, à travers des expériences vécues, les différences culturelles, linguistiques, familiales et sociales d'un autre peuple;
- jeunes qui acceptent de demeurer dans une famille et d'accueillir un(e) jeune à leur résidence.

**Documents disponibles**

Programme et formulaire «Découverte du Québec» — Voyages-échanges entre élèves amérindiens et des élèves non-autochtones des commissions scolaires 1984-85.

**Échéance de présentation**

14 décembre 1984

## Programme «Découverte du Québec» voyages-échanges entre les élèves de la communauté inuit et des élèves non-autochtones des commissions scolaires

**Buts du programme**

Le programme «Découverte du Québec» s'inscrit dans un politique générale de développement du loisir socioculturel et, plus spécifiquement, du loisir touristique. Ce sous-programme poursuit les objectifs suivants:

- promouvoir la réalisation de projets de voyages-échanges régionaux ou interrégionaux;
- rendre accessible au plus grand nombre de citoyen(ne)s la connaissance du Québec dans la diversité de ses régions et dans la variété de ses coutumes;
- favoriser les contacts et les échanges entre les participant(e)s de même qu'avec les gens de la région visitée;
- expérimenter le voyage en tant qu'expérience enrichissante pour l'individu et sa collectivité;
- permettre à des jeunes Inuit de découvrir les caractéristiques principales du Sud du Québec;
- sensibiliser des jeunes non-autochtones du Québec au mode de vie des Inuit;
- favoriser la communication et les échanges entre les jeunes appartenant à différentes régions du Québec;
- partager des expériences communes dans leur environnement respectif.

**Bénéficiaires**

Ce programme s'adresse aux élèves inuit fréquentant une école des niveaux élémentaires 6 et 7. Les échanges doivent s'effectuer avec des élèves de niveau élémentaire 6 et secondaire 1 des autres commissions scolaires du Québec.

Les participant(tes) sont sélectionnés(es) par les écoles ou les commissions scolaires, selon le cas, à partir des critères suivants:

- jeunes n'ayant jamais visité la région choisie;
- jeunes intéressés à découvrir, à travers des expériences vécues, les différences culturelles, linguistiques, familiales et sociales d'un autre peuple;
- jeunes qui acceptent de demeurer dans une famille et d'accueillir un(e) jeune à leur résidence.

**Documents disponibles**

Programme et formulaire «Découverte du Québec» — Voyages-échanges entre les élèves de la communauté inuit et des élèves non-autochtones des commissions scolaires 1984-85.

**Échéance de présentation**

14 décembre 1984

## Programme d'échange de jeunes entre le Québec et la Communauté française de Belgique

**But du programme**

Susciter des échanges de qualité entre des groupes-partenaires du Québec et de la Communauté française de Belgique, partageant en commun des intérêts pour des activités de loisir, des activités sociales, des études ou l'exercice d'une profession.

**Bénéficiaires**

- Soixante jeunes particulièrement motivés du Québec, dont 80% devront être âgés de 17 à 25 ans au moment de l'échange, seront retenus pour le sous-programme de *contacts*, qui encourage la découverte du pays d'accueil et la connaissance du milieu.
  Chaque groupe devra comprendre entre cinq et dix personnes.
- Quarante jeunes engagés dans un sphère d'activités spécifiques, dont 80% devront être âgés de 17 à 35 ans au moment de l'échange, seront retenus pour le sous-programme de *coopération*, qui vise des retombées sociales, culturelles et économiques et qui recherche des résultats concrets de cette production conjointe belgo-québécoise.
  Chaque groupe devra comprendre entre trois et sept personnes.
- Dans les deux cas, aucune demande individuelle n'est acceptée.

**Documents disponibles**

Programme d'échange de jeunes entre le Québec et la communauté française de Belgique 1984-85.

**Échéance de présentation**

Le 17 janvier et le 31 mars 1984

# PLEIN AIR

## Programme de soutien aux centres et bases de plein-air

### Buts du programme

L'intervention du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche auprès de centres et bases de plein-air vise particulièrement les buts suivants:

- favoriser la consolidation d'un réseau de centres et bases de plein-air afin de desservir l'ensemble des régions du Québec et plus particulièrement les grands bassins de la population;
- soutenir de façon conceptuelle, technique et financière l'action d'organismes privés responsables de la gestion de centres ou de bases de plein-air et de l'offre de programmes favorisant la relation personne/nature;
- favoriser l'accès aux centres et bases de plein-air pour l'ensemble de la population et des groupes socio-économiques en privilégiant toutefois les familles et les adultes;
- permettre aux adeptes du plein-air la découverte et l'exploration des potentiels biogéophysiques des régions du Québec tout en apportant un impact économique et humain à la région d'accueil.

### Bénéficiaires

Un centre ou une base de plein-air doit:

- être un organisme privé sans but lucratif conformément à la troisième partie de la Loi des compagnies, la Loi des associations coopératives (chapitre A-24 des lois refondues du Québec 1977) ou toute autre loi régissant un organisme sans but lucratif;
- être propriétaire ou locataire pour une durée projetée d'au moins cinq ans des terrains et infrastructures gérés;
- se conformer aux lois et règlements applicables au Québec pour les centres de services de plein-air et fournir particulièrement le certificat d'inspection émis par le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur;
- obtenir, conformément à l'article 14 de la Loi sur le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (L.R.Q., chap. M-30,1) un permis d'exploitation;
- être situé et opérer dans un environnement naturel délimité, possédant un potentiel biogéophysique élevé, propice à la pratique du loisir de plein-air;
- gérer des infrastructures et offrir des services d'hébergement et de restauration adaptés aux caractéristiques des clientèles-cibles et permettant une utilisation polyvalente;

- détenir et gérer des installations permanentes permettant d'accueillir un minimum de personnes sous forme de séjour en hébergement fixe;
- accueillir une clientèle diversifiée;
- favoriser l'accès aux clientèles-cibles telles les adultes, les familles, les personnes du troisième âge, les handicapés, les groupes monoparentaux, etc.;
- être ouvert au grand public et non seulement à ses membres ou à des membres d'une (ou d') institution(s) particulière(s);
- démontrer un taux de fréquentation d'au moins 50% pour la période de fonctionnement annuel ou saisonnier selon le cas;
- le nombre de clients/jours non québécois devrait être en deçà de 20% du nombre total de clients/jours reçus;
- disposer d'une structure permanente de personnel d'accueil et d'animation pouvant constituer un support à la démarche des clientèles-cibles en situation de loisir de plein-air;
- concevoir, planifier, réaliser et promouvoir des programmes diversifiés de loisir de plein-air permettant à la personne la découverte, l'exploration, l'appréciation, la connaissance et l'utilisation récréative du milieu naturel;
- gérer un système de réservations et offrir un service d'accueil fonctionnant sur une base individuelle, familiale, et de groupe;
- être ouvert à la clientèle pendant une durée minimale de 250 jours pour les centres et bases de plein-air à fonctionnement «annuel» et de 100 jours pour les centres et bases de plein-air à fonctionnement «saisonnier»;
- être en mesure de démontrer la viabilité économique du projet, notamment par une capacité d'augmentation progressive des revenus et de l'amortissement des obligations;
- démontrer une complémentarité avec les centres et bases de plein-air et autres ressources d'accueil en milieu naturel existantes dans la région, notamment au niveau du bassin potentiel de clientèle, de la progammation, de l'animation des activités et de l'exploitation d'un site naturel à caractère biogéophysique différent.

**Documents disponibles**

Programme de soutien aux centres et bases de plein-air 1984-85.
Formulaire de présentation d'une demande d'assistance financière.

**Échéance de présentation**

14 mai 1984

# PROGRAMMES MUNICIPAUX

## Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisir

### But du programme

Ce programme offre une assistance financière aux centres communautaires de loisir pour soutenir l'existence et l'action d'organismes privés qui oeuvrent dans le domaine du loisir en complémentarité avec leur municipalité.

Le Ministère veut ainsi soutenir l'action des bénévoles qui oeuvrent en grand nombre au sein de ces organismes et favoriser la participation, notamment des plus défavorisés(es) à la pratique d'activités de loisir.

### Bénéficiaires

- être un organisme sans but lucratif, incorporé conformément à la troisième partie de la Loi des compagnies;
- permettre aux usagers de l'organisme, intéressés à ses objectifs, d'en devenir membres en règle;
- tenir une assemblée générale annuelle des membres;
- élire un conseil d'administration qui tiendra un nombre minimal de six séances par année;
- disposer en permanence des ressources physiques (locaux, équipements, matériel, etc.) permettant de répondre de façon continue aux objectifs du centre;
- disposer en permanence des ressources humaines rémunérées, à temps plein, affectées à l'animation en loisir.

### Documents disponibles

Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisir.

Formulaire de présentation d'une demande d'assistance financière pour l'année 1984-1985.

### Échéance de présentation

15 juin 1984

## Programme d'aide au développement des équipements de loisir

**Buts du programme**

- Favoriser l'amélioration des équipements de loisir et la mise en place d'infrastructures légères.
- Fournir aux organismes de loisir admissibles une assistance financière pour les encourager à améliorer et développer leurs équipements de loisir.
- Aider à répondre aux besoins des citoyens en matière d'équipements de loisir en favorisant la concertation intermunicipale et municipale-scolaire.
- Favoriser la rénovation des équipements de loisir afin de les rendre accessibles à toute la population.

Pour atteindre son but, le programme se divise en quatre volets, visant chacun un objectif spécifique.

Volet I - projets immobiliers s'adressant aux municipalités, aux réserves indiennes, aux municipalités de village nordique, aux corporations de village cri et naskapi et aux organismes privés de nature locale.

Objectif - privilégier l'amélioration ou la mise en place des équipements immobiliers de loisir par l'utilisation des ressources québécoises.

Volet II ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIR FABRIQUÉS AU QUÉBEC.

Objectif - subventionner l'acquisition d'équipements de loisir fabriqués au Québec.

Volet III PROJETS IMMOBILIERS D'AMÉNAGEMENT, D'AMÉLIORATION OU DE CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS POUR LES PETITS CENTRES DE SKI ALPIN.

Objectif - rehausser la qualité et la quantité des services offerts par les petits centres de ski alpin.

Volet IV TRAVAUX D'IMMOBILISATION DANS LES CENTRES ET BASES DE PLEIN-AIR RECONNUS PAR LE MINISTÈRE.

Objectif - rehausser la qualité des services offerts dans les centres et bases de plein-air.

**Bénéficiaires**

Pour les volets I, II et III: les municipalités, les réserves indiennes, les municipalités de village nordique, les corporations de village cri et naskapi, ainsi que les organismes privés, sans but lucratif, de nature locale.

Pour le volet IV: les centres et bases de plein-air reconnus par le Ministère.

**Documents disponibles**

Programme d'aide au développement des équipements de loisir et formulaires 1984-1985.

**Échéance de présentation**

Volet I - 15 juin 1984
Volet II - 10 août 1984
Volet III - 29 juin 1984
Volet IV - en même temps que la demande pour la subvention aux opérations.

## Programme national de soutien aux activités de loisir municipal

**Buts du programme**

- Appuyer les municipalités du Québec dans leur rôle de maître d'oeuvre de l'organisation et du développement du loisir sur leur territoire.
- Favoriser la participation active des Québécois et des Québécoises au processus de décision susceptible d'influencer leurs pratiques de loisir.
- favoriser l'accessibilité des Québécois et Québécoises à des activités de loisir qui correspondent davantage à leurs goûts, à leurs attentes et à leurs intérêts.

**Bénéficiaires**

— Les municipalités dont l'indice de richesse foncière corrigé est égal ou inférieur à 125 sont éligibles à l'enveloppe de base.

— Toutes les municipalités de 5 000 habitants et moins sont admissibles au volet incitatif à l'intermunicipalisation, quel que soit leur indice de richesse foncière corrigé.

— Les réserves indiennes, les municipalités de village nordique et les corporations de village cri ou naskapi sont considérées aux fins de ce programme, au même titre que les municipalités.

**Documents disponibles**

Programme national de soutien aux activités de loisir municipal 1984-85, cinq formulaires et listes de municipalités du Québec avec pour chacune l'indice de richesse foncière corrigé.

**Échéance de présentation**

16 novembre 1984